

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 5 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 Mars, le Conseil d'Administration du CCAS de Sassenage s'est réuni en session ordinaire au Centre Communal d'Action Sociale sous la Présidence de Monsieur Michel VENDRA, Président, après convocation légale adressée le 26 février 2026.

A **18 h 30**, Monsieur VENDRA ouvre la séance du Conseil d'Administration et le procès-verbal du Conseil d'Administration du 24 Février 2026 est approuvé par les membres qui étaient présents.

Présents : Michel VENDRA, Président du CCAS, Nathaly TAVERNIER, Isabelle DEFAY, Conseillères Municipales, Marie-Hélène GRENIER, Cécile PIERRIER, Membres Qualifiés, Cécile COIGNÉ, Philippe GUERIN, Membres Nommés.

Absents : Marie-Frédérique DI RAFFAELE, Adjointe, Denis LAQUAZE, Membre qualifié, Hajera TURKI, Mylène GOURGAND, Conseillères municipales.

Pouvoirs : Denis LAQUAZE, a donné pouvoir à Nathaly TAVERNIER, Marie Frédérique DI RAFFAELE a donné pouvoir à Michel VENDRA.

1- Délibération 06 2026 CCAS – Mise en place navette élections

L'exercice du droit de vote constitue un droit civique fondamental alors que certains habitants de la Commune de Sassenage peuvent rencontrer des difficultés de déplacement temporaires ou permanentes ne leur permettant pas de se rendre de manière autonome aux bureaux de vote lors des scrutins organisés sur la commune,

Le Centre Communal d'Action Sociale a pour mission de prévenir et de lutter contre les situations de fragilité et d'exclusion, notamment en facilitant l'accès aux droits, il souhaite faciliter l'accès aux bureaux de vote pour les électeurs sassengeois inscrits sur les listes électorales et rencontrant de réelles difficultés de mobilité. La mise en place d'un service de transport gratuit, assuré sur inscription préalable auprès du CCAS, consistant en une prise en charge au domicile de l'électeur, son acheminement jusqu'au bureau de vote puis son retour au domicile après le vote, répond à cet objectif.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après délibération et après vote à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la délibération n°06/2026 relative à la mise en œuvre d'une navette pour les élections.

2- Délibération 07 2026 CCAS – Délibération Ressources Humaines - Ajustement des effectifs et emplois

Au regard des mouvements d'effectifs dans les services, il convient de délibérer sur les créations et suppressions de postes afin de mettre à jour le tableau des effectifs.

Ajustement du tableau des effectifs aux besoins de la collectivité			
	SUPPRESSION	MOTIF	CREATION
1	1 Rédacteur territorial Pal de 1 ^{er} cl Temps complet	Promotion interne	1 Attaché territorial Temps complet
2	1 Adjoint administratif Pal de 2 ^{ème} CI Temps comple	Tableau d'avancement	1 Adjoint administratif Pal de 1 ^{er} CI Temps complet

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après délibération et après vote à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la délibération n°07/2026 relative à l'ajustement des effectifs et emplois.

3 - Délibération 08 2026 CCAS - Modification de la délibération du 16 Décembre 2025 – Ouverture des cycles hebdomadaires de 37h aux agents à temps partiel

Par délibération en date du 16 décembre 2025, le Conseil d'Administration a approuvé la mise en place d'un nouveau cycle de travail hebdomadaire de 37 heures, destiné à élargir les modalités d'organisation du temps de travail au sein de la collectivité et à favoriser une meilleure conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle. Toutefois, ce dispositif excluait les agents exerçant à temps partiel.

Or, il apparaît que le recours au temps partiel est, dans de nombreuses situations, lié à des contraintes personnelles ou familiales, et constitue souvent un choix contraint pour les agents concernés.

Dans ce contexte, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), souhaite faire évoluer le dispositif existant afin de permettre à ces agents de bénéficier, dans un souci d'équité et de reconnaissance de leur engagement professionnel, des mêmes possibilités d'organisation du temps de travail que les autres agents.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après délibération et après vote à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la délibération n°08/2026 relative à l'extension des cycles de travail.

4 - Délibération 09 2026 CCAS - Modalité de réexamen et d'évolution de la rémunération des agents contractuels

Le Centre Communal d'Action Social (CCAS) emploie des agents contractuels de droit public, recrutés en contrat à durée déterminée (CDD) ou en contrat à durée indéterminée (CDI), relevant des catégories hiérarchiques A,B,C.

Contrairement aux fonctionnaires territoriaux, les agents contractuels ne bénéficient pas d'un déroulement de carrière statutaire ni d'un avancement d'échelon automatique. Leur rémunération est fixée contractuellement et ne peut évoluer que par décision expresse de l'autorité territoriale.

Cette démarche s'inscrit dans la volonté affirmée par le Président et son l'équipe municipale de valoriser l'engagement quotidien des agents territoriaux, de reconnaître leur investissement professionnel et de renforcer durablement l'attractivité des emplois communaux, dans le respect du cadre juridique applicable à la fonction publique territoriale.

Toutefois, le cadre juridique autorise les collectivités et établissements publics à faire évoluer la rémunération des agents contractuels, sous réserve du respect de certaines conditions.

Le rythme de ce réexamen est fixé par référence aux durées moyennes de progression indiciaire applicables aux fonctionnaires territoriaux exerçant des fonctions comparables.

Périodicité de référence

À titre de cadre de référence, les périodicités suivantes sont retenues :

Catégorie C : réexamen possible tous les 2 à 3 ans ;

Catégorie B : réexamen possible tous les 3 ans ;

Catégorie A : réexamen possible tous les 3 à 4 ans.

Ces durées constituent des repères et ne présentent aucun caractère automatique ou systématique.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après délibération et après vote à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la délibération n°09/2026 relative aux modalités de réexamen et d'évolution de la rémunération des agents contractuels.

FIN DE L'ORDRE DU JOUR.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance.